



COMMUNE DE MARNES

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER DES MARAIS DE MARNES

Étude d'impact sur l'environnement RESUME NON TECHNIQUE

ConceptIngénierie	Version	Date	Établi par	Vérfié par
347, Ave de Limoges B.P. 133 79 005 NIORT Cedex Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70 info@concept-ingenierie.com un service de la SAFER POITOU-CHARENTE	Vdef	30/05/2016	N.PERELLE	

SOMMAIRE

I. DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER.....	3
II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	3
III. ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT MOYEN ET LONG TERMES, DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	5
IV. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	7
V. VARIANTES ET JUSTIFICATION DU PROJET RAISON DES CHOIX PARMIS LES PARTIS ENVISAGES.....	7
VI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	7
VII. LES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE, ET SI BESOIN COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	8
VIII. METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL ET EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DIFFICULTES RENCONTREES	9

I. DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER

Le périmètre d'étude d'aménagement foncier et forestier (AFF) dans la commune de Marnes, porte sur une partie du territoire de la commune, dans les zones de marais de la commune.

L'aménagement foncier ordonné, le 8 juillet 2013, porte sur une superficie totale de 134 ha 86 a 04 ca.

L'emprise du projet mis à l'enquête porte sur une surface de 135 ha 20 a 63 ca.

Le projet retenu comporte un nouveau découpage parcellaire, pour regrouper les petites parcelles, de manière à faciliter leur mise en valeur, et optimiser l'exploitation du bois. Il a permis également la vente de petites parcelles.

Ainsi, le nouveau parcellaire permet de réduire le nombre de parcelles cadastrales : 256 contre 1305 au départ, avec une diminution importante du nombre d'îlot qui traduit le regroupement (de 1017 on passe à 243) et une surface moyenne d'un îlot qui augmente considérablement (13 a 29 ca avant, 55 a 86 ca après).

L'opération ne fera pas l'objet de travaux connexes, seules des surfaces d'emprise sont prévues pour les cheminements et aménagements de berges, l'ensemble étant attribué à la commune. Avec des emprises pour les cheminements doux et les aménagements de berges (bandes enherbées en bordure des principaux cours d'eau avec plantation d'une ripisylve) qui représentent une surface de 93 ca 10 a, et le maintien de 3 parcelles dédiées aux mesures sylvico-environnementales d'une surface totale de 5ha 68 ca 64 a.

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Le milieu physique

La commune de Marnes est soumise à un climat de type tempéré océanique, avec cependant une influence maritime moins marquée que dans la partie sud du département. Les températures hivernales y sont moins élevées et la pluviométrie plus faible. La pluviométrie se répartit régulièrement au fil de l'année. Les vents dominants en fréquence et en intensité sont de secteur Sud-Ouest. Ces vents traduisent un régime océanique et favorisent la pluie.

La commune repose sur des formations géologiques calcaires du jurassique, entaillées par les vallées, qui se sont comblées par des alluvions modernes constituées par des dépôts limoneux parfois tourbeux. Au nord de la commune les flancs de coteaux sont recouverts par des complexes plus anciens formés de débris de roches calcaires, de débris peu roulés de silex jurassiques mélangés à des graviers et des sables jaunes. La faille du Mirebalais qui traverse la commune dans une direction Nord-ouest/Sud-est, peut-être à l'origine de certaines sources rencontrées dans les marais au sud du bourg.

Globalement, les sols sont des sols d'apport alluvial peu différencié, riches en matières organiques, de bonne capacité structurale du fait de la richesse en calcaire actif.

Marnes est alimentée en eau potable à partir du captage des Lutineaux, qui exploite la nappe du Dogger. Ce captage est protégé et le périmètre d'aménagement est en dehors du bassin d'alimentation et des périmètres de protection.

La commune se trouve sur un plateau entaillé par des vallées sèches et la vallée de la Dive d'orientation sud-nord. Quelques buttes participent à rompre avec la planéité de la topographie. L'ensemble s'incline légèrement vers le nord, avec une pente générale faible. Cependant, les vallées à l'amont de Marnes peuvent présenter des coteaux abrupts avec des pentes transversales pouvant atteindre 30 %. Les zones les plus basses correspondent à l'endroit où la Dive et le Prepson se rejoignent et quittent la commune. Les Vallées présentent, depuis le bourg jusqu'à la limite nord de la commune, un profil à fond plat sur lequel s'étendent les marais.

Sur la commune de Marnes, la rivière principale est la Dive. Le Prepson en est un affluent qui la rejoint en partie sur la commune de Moncontour. Ce dernier semble également dénommé la Sauves ou le Piffond de Glandes.

Localement au niveau du périmètre d'aménagement, dans les marais de Marnes, le secteur est caractérisé par maillage dense de fossé, plus ou moins en relation avec la Dive et le Prepson.

Le secteur du projet fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sdage) du bassin Loire – Bretagne, et du SAGE Thouet en cours d'élaboration.

Sur la commune de Marnes, le lit majeur de la Dive est concerné par le risque d'inondation, le risque sismique est modéré, et le risque aléa gonflement des argiles concerne les fonds de vallées et les marais en bordure de la Dive et du Prepson.

Sur la commune seule la traversée du bourg par la RD 37 représente un risque relatif aux transports de marchandises dangereuses. Elle ne présente pas d'autre risque industriel et technologique.

Le milieu naturel

La commune de Marnes est identifiée comme un réservoir de biodiversité important, avec des caractéristiques écologiques intéressantes, notamment associées au cours d'eau et berges de la Dive et du Prepson. Elle est intégralement englobée dans le réservoir biologique de plaine ouverte avec des pelouses sèches calcicoles : site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thenezay » ZPS FR5412014 qui a pour objet la préservation des oiseaux de plaine, notamment l'Outarde canepetière.

La commune compte également 4 ZNIEFF de type 1, qui ne concernent cependant pas la zone d'étude.

La zone d'étude est très favorable à l'accueil de la faune, notamment mammifères, amphibiens, oiseaux et insectes. Le site héberge une flore très diversifiée, sans plante protégée. Dix-huit habitats ont été identifiés sur la zone d'étude, dont un est d'intérêt communautaire (la forêt d'aulnaie-frênaie).

Marnes se situe à l'intérieur de deux ensembles paysagers ; paysages de plaines et de champs ouverts et paysages de vallées. L'habitat s'est installé le long des cours d'eau. Le patrimoine rural est fortement lié à l'eau (moulins, fontaines, lavoirs, ponts...).

Au niveau du périmètre d'aménagement foncier, c'est le paysage des vallées et des marais de la Dive et du Prepson que l'on retrouve. Cet ensemble paysager est dominé par la topographie plane qui le fait assimiler à des marais, et par le peuplier qui couvre généralement ces espaces. L'activité agricole y est présente sous la forme de clairières de culture qui viennent border les rivières.

Globalement le réseau de voirie desservant la commune et le site d'étude sont denses et de bonne qualité.

La commune de Marnes offre des cheminements de qualité qui permettent une découverte aisée de celle-ci. Avec entre autres, les chemins de randonnée du PDIPR empierrés qui entourent les marais de la Dive et traversent ceux du Prepson, mais aussi de nombreux cheminements le long des cours d'eau simplement enherbés et utilisés pour la promenade.

Le milieu humain

La population de Marnes était de 245 habitants en 2012.

Les activités sont assez réduites à Marnes, il n'y a pas de commerce, ni d'entreprises, seul un artisan est implanté à Marnes.

L'accueil touristique est possible sur Marnes avec deux gîtes présents sur la commune.

L'agriculture est donc la principale activité, avec 6 agriculteurs ayant leur siège sur la commune, ils sont généralement propriétaires de peupleraies dans le périmètre d'aménagement foncier.

Cette commune rurale ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

Le milieu agricole et forestier

L'agriculture n'est pas très diversifiée sur la commune, on retrouve essentiellement de grandes cultures de plaines. La majorité des exploitations se caractérise par la polyculture et le polyélevage (bovins, caprins et ovins).

La commune de Marnes présente un potentiel forestier important, notamment pour la populiculture. Cependant, le morcellement et la taille très réduite du parcellaire cadastral ont fortement influencé la pratique sylvicole, et sont un lourd handicap pour la compétitivité.

Les enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux et patrimoniaux recensés au sein du périmètre d'Aménagement foncier correspondent :

- **Au milieu naturel**, tous les éléments d'occupation du sol, diversité des habitats et la diversité des biotopes associés (prairies humides, friches, boisements, milieux humides, cours d'eau,...),
- **au réseau hydrographique**, la Dive et ses affluents, et **les milieux humides** et zones inondables liées aux cours d'eau,
- **à la diversité et la richesse des paysages**,
- **à la ressource en eaux souterraine**, la nappe du Dogger,

L'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 a fixé les prescriptions environnementales que l'AFF de Marnes doit respecter.

III. ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT MOYEN ET LONG TERMES, DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences du projet sur le milieu physique :

L'aménagement foncier n'aura pas d'impact sur le contexte climatologique, le relief, la géologie et les sols.

Il n'y a pas de travaux connexes de nature à impacter la qualité des eaux superficielles et souterraines, ni le réseau hydrographique, ni les zones humides du périmètre d'aménagement.

En callant les nouvelles limites sur les formations existantes, et en conservant l'intégralité des fossés, des haies et boisements, la réorganisation du parcellaire a été prévue pour ne pas entraîner la disparition de formations arborescentes, arbustives, ni des réseaux hydrographiques, qui se retrouveront au centre d'îlots d'exploitation.

Incidences du projet sur le milieu naturel :

Il n'y aura pas de banalisation des milieux et de disparition d'éléments paysagers intéressants. Pas de modification de l'occupation du sol (haies ou arbres supprimées ...) ni du milieu naturel, et des eaux superficielles. Tous les éléments d'occupation du sol et la diversité des habitats, et d'une diversité de biotopes associés (prairies humides, friches, boisements, milieux humides, cours d'eau,...), présentant une valeur écologique importante ont été préservés.

Il n'est pas non plus prévu de travaux sur les cours d'eau, ni en zones humides, ni de défrichement.

Les grands corridors écologiques associés aux vallées de la Dive et du Prepson, présents dans le périmètre d'étude, seront conservés et renforcés, grâce à la réservation d'emprise le long des cours d'eau pour aménagement des berges (bandes enherbées et ripisylve).

Les habitats des espèces protégées seront sauvegardés.

Incidences du projet sur le site Natura 2000 :

L'intégralité du périmètre d'aménagement foncier est intégrée au site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thenezay » ZPS FR5412014. Ce site est reconnu pour l'avifaune de plaine et les habitats associés, le projet concernant les zones de marais n'aura pas d'incidences sur le site Natura 2000.

Incidences du projet sur la flore et les habitats :

La zone d'étude se révèle être très intéressante pour la flore, et les habitats. Le site présente en effet, une flore variée avec plus de 80 espèces répertoriées. Mais aucune espèce végétale recensée ne fait l'objet de protection sur la zone d'étude.

Dix-huit habitats ont été repérés sur la zone d'étude dont un est d'intérêt communautaire, inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitat (91E0) : *les Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes*.

Sept autres habitats ont un intérêt patrimonial pour la région Poitou-Charentes, notamment en zone humide :

Eaux dystrophes, Communautés flottantes des eaux peu profondes, Communautés à reine des prés et communautés associées (Megaphorbiaie), Saussaies marécageuses, Roselières basses, Végétation à Glyceria maxima et Bordures à Calamagrostis des eaux courantes.

Le projet de remaniement parcellaire de l'aménagement foncier a été calé en grande majorité sur les éléments topographiques et les éléments de végétation existants. Permettant la préservation, autant que possible, de la structure végétale principale (haies, boisements, prairies ...) afin de maintenir les caractéristiques et la diversité des habitats et de biotopes associés (prairies humides, friches, boisements, milieux humides, cours d'eau,...) présentant une valeur écologique importante.

Il n'est pas non plus prévu de travaux sur les cours d'eau, ni en zones humides, ni de défrichement. L'aménagement foncier n'entraînera pas de bouleversement des grands types d'occupation du sol et de leur répartition au sein du périmètre d'aménagement. Le projet n'engendrera pas d'impacts négatifs directs sur la flore et les habitats.

Du fait de l'agrandissement des îlots, on peut s'attendre à une uniformisation des milieux à long terme.

La mise en place de parcelles environnementales doit permettre de limiter ce risque d'uniformisation des habitats et des paysages.

Incidences du projet sur la faune :

Le périmètre d'aménagement présente un réel intérêt faunistique qui résulte de la diversité et de la qualité des habitats.

Les inventaires réalisés au niveau du périmètre montrent que :

- 3 espèces d'oiseaux présentent un intérêt majeur le martin-pêcheur, le Pic noir et la Pie grièche écorcheur.
- 3 espèces d'amphibiens ont été détectées le Triton palmé, la Grenouille agile et la Salamandre tachetée.
- Aucune des espèces d'insectes observées n'est protégée tant au plan national que régional.
- Le périmètre présente un fort potentiel pour le campagnol amphibie et la loutre.
- Onze espèces de chiroptères inventoriés sur le secteur, dont cinq inscrites à l'Annexe II de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore »

On a vu précédemment que l'aménagement foncier, sans travaux connexes, n'entraînera pas de bouleversement des grands types d'occupation du sol et de leur répartition au sein du périmètre d'aménagement, permettant ainsi la conservation de la majorité des habitats (trame bocagère, milieux humides, des cours d'eau et fossés). De plus, les acquisitions foncières d'emprises dédiées aux mesures environnementales permettant de conserver et renforcer certains habitats (parcelles sylvico-environnementales, maintien de mégaphorbiaie sous peupleraie, et aménagement des berges, ripisylve en bordure de la rivière) permettent de considérer comme négligeable l'impact de l'aménagement foncier sur la faune susceptible de coloniser le périmètre.

Incidences du projet sur le milieu humain

Le paysage ne sera pas modifié. Aucun monument historique n'est concerné par l'aménagement foncier, il n'y a pas de travaux connexes donc il n'y n'aura pas d'impact sur les éventuels vestiges archéologiques.

Les itinéraires de randonnée et les chemins seront conservés.

L'aménagement foncier n'aura pas d'impact sur la démographie locale et sur l'habitat.

La réorganisation des îlots de bois permettra de limiter les déplacements des engins agricoles et aura donc un effet positif sur la consommation énergétique et l'émission des gaz à effet de serre, même si celui-ci restera limité.

La réorganisation des parcelles permet aussi d'améliorer les conditions d'exploitation forestière, amélioration de l'indice de structure. La desserte de toutes les parcelles sera assurée. Globalement l'impact sur l'activité forestière sera positif.

IV. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'y a pas d'autres aménagements ou projets dans la commune ou à proximité ayant des effets qui viendraient se cumuler au projet.

V. VARIANTES ET JUSTIFICATION DU PROJET RAISON DES CHOIX PARMIS LES PARTIS ENVISAGES

Le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Marnes mis à l'enquête est le résultat de tous les échanges et démarches depuis le début de la procédure.

Le choix s'est donc porté sur un plan équilibré limitant le nombre de parcelles, le nombre d'îlots d'exploitations, et son impact sur l'environnement.

L'aménagement foncier ne présente pas spécifiquement de variantes.

VI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le projet respecte les objectifs environnementaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne, il n'y a pas de travaux connexes pouvant entraîner l'assèchement de zones humides, ni la modification des réseaux hydrographiques. Le projet d'aménagement foncier est conçu de manière à ne pas nuire à la qualité des eaux superficielles et souterraines. L'aménagement foncier ne conduit à aucun prélèvement d'eau supplémentaire.

Les dispositions et mesures prises dans le cadre de l'aménagement foncier de Marnes répondent aux enjeux pré-identifiés dans le SAGE Thouet.

Le projet est également conforme au Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Poitou Charentes.

Le projet est aussi conforme au Schéma Régional de Cohérence Écologique, en conservant les corridors écologiques au niveau des cours d'eau.

L'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Marnes, qui a pour but une simplification du parcellaire pour faciliter et optimiser l'exploitation du bois est compatible avec le Schéma de Vocation Sylvicole et le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Poitou Charentes.

La commune de Marnes ne dispose d'aucun document d'urbanisme approuvé. Le nouveau parcellaire n'ayant pas d'impact sur les zones urbanisées et urbanisables est compatible avec l'affectation des sols actuels.

VII. LES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE, ET SI BESOIN COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La détermination du nouveau parcellaire a permis suite aux échanges entre la CCAF, le géomètre et le chargé d'études d'impact de limiter des impacts qui potentiellement avaient des répercussions sur la qualité des milieux naturels et la protection du milieu aquatique.

Le projet a évolué afin d'éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement.

Les mesures d'évitement ou de réductions apportées concernent en particulier :

- **La suppression des travaux hydrauliques et de voirie**, permettant de limiter les impacts sur les milieux.
- **Le suivi et modification du projet parcellaire**, afin de proposer un plan équilibré de réorganisation du foncier pour améliorer l'exploitation forestière, tout en respectant les prescriptions et les principes retenus.

Le nouveau plan parcellaire en intégrant les limites naturelles (haies, cours d'eau) et physiques existantes (voirie) a permis de supprimer l'ensemble des travaux connexes prévus au préalable.

Les impacts résiduels du projet sont nuls, ils ne nécessitent pas de prévoir des mesures compensatoires.

Afin de conforter et limiter le risque potentiel d'uniformisation des habitats et paysages, **il a été prévu la mise en place de mesures d'accompagnement au projet.**

Les mesures d'accompagnement concernent :

- la mise en place de **parcelles environnementales**,
- des **mesures de maintien et de renforcement des corridors biologiques, et ripisylves.**

Ces mesures seront mises en place sur des parcelles attribuées à la commune afin de pérenniser les actions et les plantations.

La gestion des parcelles environnementales sera confiée au CREN sous maîtrise d'ouvrage de la commune, et les travaux d'aménagement de la ripisylve seront réalisés par le Syndicat des trois Vallées dans le cadre de leur programme d'aménagement et d'entretien.

VIII. METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL ET EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DIFFICULTES RENCONTREES

L'état initial du périmètre est basé sur l'étude d'aménagement foncier commencée en 2004, et il a été actualisé par des reconnaissances de terrains réalisées à l'échelle de l'ensemble du périmètre d'étude jusqu'en 2015.

L'étude hydraulique a permis de préciser le fonctionnement complexe de la zone du moulin neuf.

Les compléments d'inventaire faune, flore et habitats ont permis d'identifier les enjeux et les impacts prévisibles de l'aménagement sur les espèces présentes sur le site.

Ces inventaires de terrains, ont permis d'appréhender, par une analyse croisée, le principe fonctionnel ainsi que les principaux enjeux et contraintes du territoire aménagé.

Le bureau d'études a participé aux réunions destinées à définir le programme de travaux connexes pour l'établissement de l'avant-projet et du projet, avec la commission, le géomètre et le Conseil Départemental. Ces réunions ont permis de rappeler les préconisations environnementales et d'éliminer certains travaux jugés inacceptables pour l'environnement.

Lors de la phase d'établissement du projet parcellaire par le géomètre, le bureau d'études a vérifié le respect des principes du schéma directeur et des prescriptions environnementales. Cette phase a conduit à des modifications du projet, afin d'aboutir à un plan parcellaire en accord avec les principes et les enjeux environnementaux du périmètre de l'aménagement foncier.

Les données et l'appréciation des impacts présentés dans ce dossier résultent de l'expérience acquise par le bureau d'études sur des projets similaires et les analyses et simulations établies dans le cadre des diverses études. Ces analyses permettent de réaliser une appréciation quantitative et qualitative des impacts et de proposer les mesures les mieux adaptées pour supprimer, réduire, ou compenser les impacts du projet sur l'environnement.

La longueur de la procédure a présenté ici une contrainte dans la réalisation du projet d'aménagement et donc de l'étude d'impact.

Malgré cela, l'étude a pu être réalisée globalement dans de bonnes conditions.